

DIRECTION
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et les toitures ^{le} sur ^{Bureau} quai des Messageries et sur le place Villiers ^{de l'ancien} des Coches et Diligences, 26 quai des Messageries, à CHALON SUR SAONE (Saône et Loire) appartenant à ^{Mme} M. de MALET ^{Marguerite} du PERRON de REVEL, ^(Antoine) ~~Félix~~ Château de Puy-Charnaud à SAINT ESTEPHE (Dordogne)

inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de Chalon sur Saône et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 SEPT 1928

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

La Société des
Amis de Hautille
de Blanzay - 35 rue
S. Dominique - Paris
sont